

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt huit juin 2022 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absents excusés :

Monsieur Daniel ANSAS, Madame Corine YERSIN qui donné procuration à Monsieur Roland LELLY, Monsieur Cyril PROVIDO

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour:

- **DSP eau potable**
 - . Approbation du contrat d'exploitation de service entre VEOLIA et la COMMUNE (1).
- **Achat terrain à Clôt-Meyran.**
- **Demandes de subventions FODAC et FRAT:**
 - . Travaux de voirie.
 - . Travaux d'aménagement entrée EST.
- **Approbation des rapports d'activité:**
 - . CCVUSP de l'année 2020.
 - . VEOLIA de l'année 2021.
- **Budget eau 2022:**
 - . Décision modificative N°1.
- **Questions diverses.**

(1) Les dossiers ont été adressés par mail à chaque élu (envoi séparé de la présente convocation) et ont été tenus à leur disposition en mairie.

EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE. Délégation par affermage du service à la Société VEOLIA EAU (n° 024/2022-BIS)

Madame le Maire invite Françoise Honoré qui a suivi ce dossier, a présenté les principales étapes de la procédure concernant la délégation du service public d'eau potable qui ont fait l'objet de comptes rendus transmis à chaque élu, conformément aux dispositions réglementaires.

Madame Honoré présente l'offre faite par la société VEOLIA, unique candidate, qui après négociations, a proposé des aménagements dans le cadre d'une nouvelle offre portant sur la tarification en contrepartie de la prise en charge par la commune de certains travaux d'investissement.

A l'issue de cette présentation développée dans les comptes rendus, Madame le Maire invite les élus à faire part de leur avis en précisant que cette délégation est de courte durée (6 ans 1/2) en raison du transfert de la compétence "eau" à la CCUVSP en 2026.

Débat du conseil municipal :

La discussion des élus porte principalement sur la grille tarifaire retenue par Madame le Maire, à savoir le prix de 1.50 €/m³ pour les 60 premiers m³ et 0.77 €/m³ au delà de 60 m³.

La majorité des élus sont favorables à ce tarif qui est la plus intéressante pour les foyers ayant une consommation annuelle de l'ordre de 120 m³. Françoise Honoré fait valoir qu'un tarif unique au prix de 1.17 €/m³ s'inscrit dans un souci de préservation de la ressource et est plus égalitaire entre les usagers.

A l'issue de ce débat, Madame le Maire donne lecture de la délibération ci-après et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'affermage par lequel la Commune a confié à la Société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service d'eau potable du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2022, date d'expiration du contrat,

VU les articles L 1411-1, L 1411-5, L1411-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°43/2021 en date du 14 décembre 2021 par laquelle l'Assemblée Municipale a adopté pour le principe de délégation de service public et dans cet objectif, a autorisé le Maire à procéder au lancement de la procédure

VU le rapport sur les caractéristiques de gestion du service de l'eau

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de marchés dématérialisés "ATLINE" le 17 février 2022 et au journal "La Provence" le 10 mars 2022.

VU le procès verbal de la Commission de délégation de service public en date du 11 avril 2022.

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public en date du 11 avril 2022.

VU le rapport du maire en date du 31 mai 2022, suite aux négociations.

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que la Société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris, 52 rue d'Anjou, a présenté une offre intéressante pour la Commune au regard de l'avantage économique global et des critères spécifiés dans le règlement de consultation. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui ont conduit Madame le Maire à porter son choix sur cette entreprise.

CONSIDERANT que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat de délégation à venir portant sur la rémunération, l'objet précis, la durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, l'identité de son attributaire et d'autoriser l'exécutif à le signer ainsi que le règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants :

Pour : 8 - Abstention 1

- **DECIDE** de confier sous forme de délégation de service public la gestion du service d'eau potable de la commune à la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris, 52 rue d'Anjou, représentée par la directrice de Territoire, Madame Alexandra BIZ, dont le siège territorial se situe 15 rue des Métiers BP 164 - 05000 GAP
- **PRECISE** que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :
 - . part fixe (abonnement annuel HT/ an)
 - 62 € pour les résidences principales
 - 124 € pour les résidences secondaires
 - . part proportionnelle HT/m³
 - 1.50 € de 1 à 60 m³
 - 0.77 € au delà de 60 m³
- **APPROUVE** le contrat à intervenir entre le délégataire susvisé et la commune pour une durée de 6 ans 1/2, soit pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, ainsi que ses annexes et notamment le règlement du service de l'eau.
- **AUTORISE** le maire de la commune à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

SERVICE EAU POTABLE.

Fixation du tarif d'eau potable pour les Prats et Miraval (n° 025/2022)

Par délibération en date du 3 août 2011, l'assemblée municipale avait décidé de fixer le montant du forfait de consommation d'eau potable des habitants des Prats et de Miraval à 200 € par logement à compter de 2011.

Le contrat d'affermage établi avec la société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, qui arrive à expiration le 30 juin 2022, a été confié après une procédure de mise en concurrence à cette même société pour une nouvelle période de 6 ans 1/2, soit du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, de nouvelles conditions tarifaires ont été établies pour les habitants des Prats et de Miraval avec le paiement d'une somme annuelle correspondant au prix de l'abonnement et à une consommation de 120 m³ d'eau potable par logement.

VU le contrat d'affermage établi entre Véolia - Compagnie Générale des Eaux et la Commune approuvé par délibération n° 24/2022 en date du 28 juin 2022,
Entendu l'exposé,
Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite portant sur la fixation du tarif d'eau potable des habitants des Prats et de Miraval, à savoir le paiement de l'abonnement et à une consommation de 120 m³ par an et par logement.
- **PRECISE** que la délibération du 3 août 2011 est abrogée et remplacée par la présente disposition laquelle est énoncée dans le contrat d'affermage établi avec la société Véolia - Compagnie Générale des Eaux.

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIES COMMUNALES. Demande de subventions (n° 026/2022)
--

Madame Le Maire indique à l'assemblée que les voies communales qui émaillent les quartiers habités, nécessitent des travaux compte tenu de leur vétusté et l'absence d'aménagement.

Un premier programme a été réalisé et doit être poursuivi.

Dans cet objectif, elle propose de réaliser des travaux sur les voies qui desservent

- le hameau des Guérins
- le hameau des Prats
- le quartier du Moulin dans le village principal

et qui sont très fréquentées par de nombreux automobilistes et piétons avec enfants.

Ces travaux dont le coût a été estimé à 77 500€ HT portent sur le revêtement de la chaussée avec la création d'un pluvial afin de permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement et d'éviter la formation de verglas en période hivernale, source d'accidents.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces travaux répondent à un souci de sécurité,

CONSIDERANT que ces voies qui desservent un lotissement avec à proximité un camping et deux hameaux, sont très utilisées par les automobilistes et nombreux piétons.

Après délibéré,

A l'unanimité

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté pour un coût de travaux estimé à 77 500€ HT
- **SOLLICITE** des subventions auprès des organismes publics, notamment l'Etat au titre de la DETR et de la Région au titre des "Communes d'abord".
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Etat	30 %	23 250 €
Région	50 %	38 750 €
Commune (autofinancement)	20 %	15 500 €
- **PRECISE** que ces travaux seront mis en oeuvre dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AMENAGEMENT SECURITAIRE TRAVERSEE DU VILLAGE.

Demande de subvention au Département au titre du FODAC. (n° 027/2022)

Madame le maire indique que la commune doit réaliser dans un proche avenir, des travaux portant sur des aménagements sécuritaires sur la route départementale voie qui traverse le village qui connaît un important trafic.

Dans cet objectif, des travaux de signalétique et de peinture sur la chaussée s'avèrent nécessaire en vue notamment de limiter la vitesse avec des bandes de résine et de matérialiser au sol des passages pour la traversée des piétons ainsi que le retrait de grands arbres qui gênent la visibilité. Des travaux portant sur l'évacuation des eaux pluviales seront également réalisés sur les abords pour assurer la pérennité des ouvrages.

Le coût de ces travaux s'élèvent à 30 000€ HT et peut bénéficier de l'aide financière du département au titre du FODAC 2022.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les investissements qui lui sont présentés pour un coût total de 30 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible pour la mise en oeuvre de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

"Pont des Thuiles". Demande de subventions. (n° 028/2022)

Madame le maire indique à l'assemblée que la station de traitement d'eau potable sise Pont des Thuiles doit faire l'objet de travaux portant sur le système de désinfection et le renouvellement de l'hydraulique en vue d'assurer la bonne qualité de l'eau.

Ces travaux dont le coût s'élève à 10 000€ HT, peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'engagement de la procédure portant sur la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur la commune Les Thuiles.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 10 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité départemental 2021-2023 et de l'Agence de l'Eau des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget "eau" des l'obtention des subventions sollicitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (n°029/2022)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Thuiles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les emplacements prévus à cet effet: Mairie 1 place Fernand Gilly et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

VU l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal,

- **ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

RESEAUX ELECTRIQUES.

Approbation de la convention de servitudes au profit de ENEDIS (n° 030/2022)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux portant sur la création de réseaux électriques sur la commune de Les Thuiles.

Dans cet objectif, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune pour le passage des réseaux électriques sur les territoires communaux (voies et espaces publics), étant précisé que chaque intervention fera l'objet d'une convention de servitudes définissant les conditions de passage établie à son profit.

Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le principe d'enfouissement des canalisations électriques sur les parcelles communales.
- **PRECISE** que chaque opération fera l'objet d'une convention de servitude de passage, à intervenir entre la commune de Les Thuiles et ENEDIS.
- **AUTORISE** madame le maire à signer toute convention de servitude de passage et à accomplir toutes formalités à cet effet.

ROUTE DE L'AUPILLON -

Demande de classement en voie communale (n° 031/2022)

Depuis de nombreuses années, la voie départementale dénommée "Route de l'Aupillon" d'une longueur d'environ de 300 mètres, entre le CD 900 et au carrefour rue des syphons et du cadran solaire, ne correspond plus à son véritable usage et nécessite une actualisation de son classement, d'autant que cette route est prolongée par une voie communale qui dessert le village et les hameaux situés sur les hauteurs.

A la suite d'une rencontre avec les représentants du Conseil Départemental, il a été envisagé de déclasser cette voirie départementale et de la reclasser dans la voirie communale.

Ce changement de statut ferait l'objet d'une convention à intervenir entre le Département et la Commune en vue de fixer les conditions, notamment la participation financière que le Conseil Départemental devra verser à la Commune pour la remise en état de la chaussée.

Entendu l'exposé
Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental le déclassement de la voirie sus-visée du domaine départemental.
- **DECIDE** à l'issue de cette formalité de déclassement, de reclasser cette voirie dans le domaine communal.
- **CHARGE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de mener à bien cette décision.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à intervenir entre le Département et la Commune

CCVUSP Approbation du rapport d'activités de l'année 2020. (n° 032/2022)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport d'activités de l'exercice 2020 établi par la CCVUSP conformément à l'article L5211.39 du code général des Collectivités Territoriales qui précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant d'une communauté de communes à l'issue de chaque exercice.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
CONSIDERANT le retard apporté à la transmission par la CCVUSP à la commune de ce document réglementaire,
A la majorité des membres présents, (5 abstentions).

- **APPROUVE** le rapport qui lui est présenté,
- **PRECISE** que ce document est mis à la disposition du public.

BUDGET EAU 2022- Décision modificative N°1 (n° 033/2022)

Sur proposition de Madame Le Maire,
Vu le budget eau 2022,
Vu le déséquilibre entre le chapitre globalisé 042 (compte 6811) et la chapitre 040 (compte 28153),

Après délibéré,
Al'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de crédit suivante :
Compte 6811: - 30,00€
Compte 70111: - 30,00€
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

SERVICE DE L'EAU

Approbation du rapport de gestion de l'année 2021. (n° 034/2022)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation signé le 17 juin 2010 par lequel la commune a confié à Véolia-Eau-Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service public d'eau potable de la ville,

Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par Véolia Eau, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le fermier doit produire à l'autorité délégante, à l'issue de chaque exercice, un rapport technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021 établi avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les rapports qui lui sont présentés,
- **PRECISE** que ces documents sont mis à la disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

- **Installation de Recharge de Véhicules Electriques - IRVE**

Le Syndicat d'Energie du 04 (SDE) et le bureau d'études Systra ont réalisé sur l'échelle départementale, un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques. et hybrides rechargeables; Afin d'alimenter la réflexion du SDE 04 sur l'implantation des futures stations de recharge, les communes ont été invitées par la CCVUSP à faire part de leur intention sur l'implantation d'une station sur leur territoire, étant précisé que leur proposition n'implique pas que celle-ci sera retenue et étudiée .

Il est précisé que le coût des travaux pour l'implantation d'une borne varie entre 7 000 € et 29 000 € selon la puissance (de 7 à 50 kw) avec une prise en charge par le SDE à hauteur de 65 % de ce coût. Outre ces frais d'investissement supportés en garde partie par le SDE pour l'implantation programmée de 180 bornes sur le département, la commune doit financer le coût d'entretien annuel estimé à 500 €. Au terme de ce programme, l'implantation de nouvelles bornes devra être financée intégralement par les collectivités.

La commune doit donc faire part de son intérêt pour adhérer éventuellement à ce programme et dans ce cas définir le type de borne et son lieu d'implantation.

Avis du conseil municipal :

Des renseignements complémentaires seront demandés au SDE afin de permettre une prise de décision sur la pertinence de l'implantation d'une borne sur la commune.

• **Fonds de Solidarité pour le Logement -FSL**

L'association LOGIAH gère pour le compte du Conseil départemental le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet aux personnes les plus défavorisées d'accéder et/ou être maintenues dans le logement en bénéficiant d'aides financières. Alimenté principalement par le Conseil départemental, sa présidente Eliane Barreille demande à chaque commune de contribuer à ce fonds sur la base d'un montant de 0.61 € par habitant, soit pour la commune la somme de 243.33 €.

Certaines personnes domiciliées sur la commune bénéficiant de ce fonds, madame le Maire propose d'allouer la somme demandée.

Avis du conseil municipal :

A la majorité des élus (1 contre) l'assemblée municipale décide d'adhérer à ce fonds et de prendre une délibération actant cette décision.

• **Réglementation de la circulation rue de la Fontaine**

En raison d'un trafic de plus en plus important des véhicules légers et motos dans cette rue consécutif notamment aux indications données par le GSP pour aller ou revenir en direction de Pra Loup ou les cols d'Allos et de la Cayolle, il est proposé de mettre cette rue en sens unique dans le sens descendant, afin d'éviter notamment un éventuel accident lors de la sortie des véhicules au niveau du CD 900.

Avis du conseil municipal :

Avant de prendre une décision, l'avis sera demandé aux riverains sur la mise en oeuvre d'une nouvelle réglementation.

• **Célébrations de messes dans les hameaux**

Les Guérins : 9 juillet

Les Prats : 30 juillet

Miraval : 13 août

Clot Meyran : 27 août

A l'issue de ces messes, la municipalité offrira le pot de l'amitié.

La séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE

